



**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE LA
SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONVOCATION AU CONGRÈS

4^e Congrès national triennal

18 au 20 août 2026 – Saint John, NB

Le 1^{er} février 2026

**Destinataires : Sections locales
Membres du Conseil national
Membres suppléants du Conseil national**

Le 4e Congrès national triennal du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement se tiendra au Delta Hotels Saint John (39 King St, Saint John NB E2L 4W3), du mardi 18 août au jeudi 20 août 2026.

Date limite à laquelle les sections locales doivent envoyer leur procès-verbal d'assemblée générale où les élections ont eu lieu :	1 avril 2026
Date limite de la notification en ligne des sections locales de leurs délégué(e)s, observateurs/observatrices et suppléant(e)s:	5 avril 2026
Date limite à laquelle les résolutions doivent avoir été reçues :	5 mai 2026
Date limite à laquelle les inscriptions en ligne des délégué(e)s doivent avoir été reçues :	14 mai 2026
Date limite à laquelle les inscriptions en ligne des observateurs/observatrices doivent avoir été reçues :	21 mai 2026

Le présent guide explique comment procéder pour inscrire les délégué(e)s, les observateurs/observatrices et les suppléant(e)s, et aussi pour soumettre des résolutions, et offre toutes sortes de renseignements sur les déplacements et le remboursement des dépenses pertinentes. De plus amples détails sur le Congrès seront envoyés aux participant(e)s inscrit(e)s et affichés sur notre site web.

Pour toute question, veuillez contacter Vicky Angel, adjointe administrative de la présidente nationale, par courriel à cong2026conv@uhew-stse.ca.

Le moment est venu de tracer la voie à suivre au cours des trois prochaines années. Je me réjouis de vous voir à notre Congrès en août prochain.

En toute solidarité,



Shimen Fayad
Présidente nationale

Calcul du nombre de délégué(e)s

Conformément au Titre 12 des Statuts du STSE :

REPRÉSENTATION AU CONGRÈS (Personnes déléguées, suppléantes, observatrices)

Article 1 : Conseil national et représentant national des droits de la personne de l'AFPC pour STSE

Chaque membre élu du Conseil national et ses suppléants seront automatiquement délégués au congrès national triennal.

Le représentant national des droits de la personne de l'AFPC élu pour STSE sera automatiquement délégué.

Article 2 : Sections locales

Deux options sont à la disposition des sections locales pour envoyer des personnes déléguées au Congrès national triennal :

a) Conformément à leurs Statuts, la présidence d'une section locale, ou la vice-présidence, est automatiquement une personne déléguée. Nota : Cela doit être clairement indiqué dans les Statuts des sections locales.

b) Par le truchement d'une élection, comme cela est précisé ci-après.

Toutes les sections locales dont les Statuts n'indiquent l'option de personne déléguée automatique, comme la présidence de la section locale ou qui ont plusieurs personnes déléguées, doivent tenir une élection.

Au moins quatre (4) mois avant la date d'ouverture du Congrès national triennal de l'Élément, lors d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée générale de ses membres, chaque section locale élit un ou des membres en règle en tant que personnes déléguées, ainsi que leurs suppléantes, au Congrès.

Les réunions ci-dessus doivent être convoquées par le truchement de l'envoi d'un avis de motion au moins trente (30) jours à l'avance, annonçant la réunion spécifiée et incluant les présentes lignes

directrices.

Le processus d'élection standard de l'Élément régira ces procédures d'élection avec d'une personne proposante, d'une personne parrainne de la motion, un scrutin secret, etc.

Chaque section locale a droit à de personne déléguées selon la formule de calcul du nombre de personne déléguées au tableau de l'article 3. Les chiffres du tableau des personne déléguées seront déterminés à partir du mois recensant le plus grand nombre de membres en règle au cours des douze (12) derniers mois avant la convocation du congrès.

Les procès-verbaux officiels de cette assemblée annuelle ou générale DOIVENT être envoyés aubureau national accompagnés des noms des personnes déléguées élues, des personnes suppléantes, et/ou des personnes observatrices, pour assurer le respect de la présente politique.

Article 3 : Tableau des personnes déléguées

Membres en règle de la section locale	Nombre de personnes déléguées
10 - 150 membres	1 personne déléguée
151 - 400 membres	2 personnes déléguées
401 - 800 membres	3 personnes déléguées
801 - 1200 membres	4 personnes déléguées
1201 membres et plus	5 personnes déléguées

Dès réception des chiffres MER, le STSE informera les sections locales du nombre de délégué(e)s auquel elles auront droit. Les déductions au titre des cotisant(e)s Rand ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de délégué(e)s qui assisteront au Congrès.

Afin d'inscrire un(e) délégué(e), **une section locale DOIT être en règle et conforme aux Statuts du STSE**, tel qu'avoir un minimum de dirigeant(e)s élu(e)s (Titre 9, article 6a des Statuts), et avoir fait parvenir ses rapports financiers au bureau national au plus tard le 1er avril (Titre 9, article 10), etc.

Les sections locales doivent également envoyer le *procès-verbal de l'assemblée générale annuelle* au cours de laquelle les élections des délégué(e)s, des observateurs/observatrices (le cas échéant) et des suppléant(e)s ont eu lieu, **au plus tard le 1er avril 2026**.

Si une section locale ne procède pas à l'élection de délégué(e)s, d'observateurs/observatrices ou de suppléant(e)s à son assemblée générale annuelle, une *assemblée générale extraordinaire* doit être convoquée, des élections organisées, et par ailleurs le procès-verbal doit être remis **au plus tard le 1er avril 2026**.

Les membres du Conseil national ainsi que leurs suppléant(e)s sont des délégué(e)s automatiques. L'inscription se fera conformément à la section ci-dessous « *Inscriptions des délégué(e)s* »

Notification des sections locales

La date limite pour la réception des noms des délégué(e)s, observateurs/observatrices et suppléant(e)s est fixée au **5 avril 2026**. **Le STSE n'acceptera aucun nom après cette date.**

Les sections locales doivent inscrire sur le formulaire en ligne le nom de leur(s) délégué(s) élu(s), de leur(s) observateur(s)/observatrice(s), le cas échéant, et de leur(s) suppléant(s) avant la date limite indiquée ci-dessus.

Les sections locales DOIVENT, conformément au Titre 12 des Statuts du STSE, envoyer le procès-verbal officiel de leur AGA ou de l'assemblée générale extraordinaire où ont eu lieu les élections de leurs délégué(e)s, observateurs/observatrices et suppléant(e)s ; ce procès-verbal doit être envoyé au bureau national **au plus tard le 1^{er} avril**. Si les Statuts de la section locale prévoient des délégué(e)s automatiques, ceux-ci DOIVENT également être fournis.

Lien au formulaire en ligne : <https://forms.office.com/r/vCWLRycQXF>

Inscription des délégué(e)s

Tous/toutes les délégué(e)s participant à ce Congrès doivent être membres en règle de l'AFPC. L'inscription doit se faire sur le formulaire en ligne dont le lien ne sera communiqué qu'aux délégué(e)s confirmé(e)s une fois leur nom reçu au bureau national du STSE (voir ci-haut). L'inscription DOIT être complétée d'ici au **14 mai 2026**.

Observateurs/observatrices

Tout membre en règle de l'Élément a le droit d'assister à un Congrès national triennal en tant qu'observateur/observatrice, mais sans droit de vote ni de parole, et sans frais pour l'Élément. Les observateurs/observatrices doivent être dûment élu(e)s lors d'une assemblée annuelle ou générale.

Conformément au règlement 17 du STSE, les sections locales peuvent bénéficier d'une subvention de 3 000 dollars par cycle pour permettre à leurs membres d'assister à des conférences, des congrès ou des activités de formation syndicale approuvés par le STSE. Cette aide est mise à la disposition des sections locales afin d'inciter leurs membres à participer à des événements syndicaux tels que des conférences et congrès régionaux, c'est-à-dire en tant qu'observateurs/observatrices. Les dirigeant(e)s des sections locales sont fortement invité(e)s à demander conseil à leur VPR sur cette initiative.

L'inscription doit se faire sur le formulaire en ligne dont le lien ne sera communiqué qu'aux observateurs/observatrices confirmé(e)s une fois leur nom reçu au bureau national du STSE. L'inscription DOIT être complétée d'ici au **21 mai 2026**.

Résolutions

Les résolutions au Congrès doivent être envoyées au bureau national du STSE avant 23h59 (HNE) **le 5 mai 2026**. Veuillez les envoyer en format électronique à l'adresse suivante : cong2026conv@uhew-stse.ca

Les résolutions soumises doivent respecter les critères suivants :

Format :

- Police de caractère Arial, taille 14
- Énoncés concis et précis, pas plus 165 en français (limite 150 mots en anglais)
- Formule traditionnelle ou langage clair : inclure le titre, la source et la langue de départ
- Aucun formatage spécial, comme des boîtes ou des images

Approuvées :

- Aucune résolution ne peut être soumise par des membres individuels. ELLES DOIVENT ÊTRE VOTÉES ET APPROUVÉES PAR L'ORGANE D'ORIGINE APPROPRIÉ (C'EST-À-DIRE LE CONSEIL LOCAL OU NATIONAL) AVANT D'ÊTRE SOUMISES ;
- Un procès-verbal d'une réunion de l'Exécutif de la section locale, de l'AGA ou de l'assemblée générale extraordinaire DOIT être fourni pour appuyer ces résolutions

Date limite :

- La date limite pour soumettre une résolution est à 23 :59(HNE) le **5 mai 2026** en format électronique à l'adresse suivante : cong2026conv@uhew-stse.ca

Contenu :

- N'aborde qu'un seul thème (une seule question) et a un objectif majeur ;
- En termes simples, identifie clairement le problème et la ou les mesures demandées;
- S'assure que chaque *Il est résolu que* articule clairement la mesure demandée et se suffit à lui-même ;
- Ne demande pas une mesure ou un résultat qui contredit ou enfreint les Statuts du STSE ou de l'AFPC ;
- S'assure que la mesure proposée relève de la compétence de l'organisation pour sa mise en œuvre ;

- Respecte le mandat du Congrès - c'est-à-dire ne soumet pas de revendications contractuelles par le biais d'une résolution du Congrès ;
- Ne répète pas une résolution en instance existante
- Établit la responsabilité - c'est-à-dire les délais, qui est responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée, quelles sont les ressources nécessaires ;
- Permet une certaine souplesse dans sa mise en œuvre, car c'est le résultat final qui compte ;
- N'exige pas quelque chose qui est déjà en vigueur ;
- Applique le test "qui, quoi, quand, pourquoi et comment".

Vous trouverez ci-dessous des exemples de résolutions en format traditionnel et en langage clair.

Les « Il est résolu que » et « Il est de plus résolu que » (ou la formule simplifiée « L'AFPC ... ») sont les éléments les plus importants de la résolution puisqu'ils seront au cœur des débats. Il est donc important que chaque clause soit complète en soi.

Remarque – Les revendications contractuelles ne sont pas acceptées puisqu'il existe un autre moyen par lequel les soumettre.

Toute résolution jugée irrecevable par la présidente nationale du STSE sera retournée à la section locale l'a présentée, avec une explication de la décision.

FORMAT TRADITIONNEL	FORMAT EN LANGAGE CLAIR
<p>RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE</p> <p>ATTENDU QUE le Programme de contestation judiciaire, qui fournissait un financement pour contester les lois et les politiques qui violent les droits constitutionnels à l'égalité, a été aboli par le gouvernement conservateur, et</p> <p>ATTENDU QUE, dans le passé, ce programme a permis aux citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux - des droits que beaucoup n'auraient pas eu les moyens financiers de défendre sans ce programme, et</p> <p>ATTENDU QUE sans le Programme de contestation judiciaire, seules les personnes ayant des moyens ont accès au système juridique pour contester des lois injustes ; par conséquent,</p> <p>IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie les droits des citoyens et citoyennes en prenant publiquement position en faveur du rétablissement du Programme de contestation judiciaire ; et</p> <p>IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'AFPC apporte son aide à toutes les campagnes visant à rétablir le Programme de contestation judiciaire dans son intégralité.</p>	<p>SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL</p> <p>PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent un grand nombre de nos membres et constituent la principale cause de stress sur le lieu de travail, et</p> <p>PARCE QUE les questions de santé mentale doivent faire l'objet d'une sensibilisation accrue, et</p> <p>PARCE QUE les questions de santé mentale doivent être traitées de manière cohérente ;</p> <p>L'AFPC élaborera un document de présentation sur la santé mentale et le mettra à la disposition de toutes les sections locales afin de les sensibiliser aux questions de santé mentale sur le lieu de travail.</p>

Transport et hôtel

Un bloc de chambres d'hôtel a été réservé pour notre Congrès au Delta Hotels Saint John pour les délégués et les observateurs/observatrices. Toutes les réservations de chambres doivent être coordonnées par le bureau national. Lors de l'inscription en ligne, les participant(e)s seront invité(e)s à informer le bureau national de tout besoin spécifique ou de toute exigence particulière.

Les dates du voyage seront le 17 août 2026 et le 21 août 2026. Les dispositions relatives aux voyages doivent être prises conformément à la Politique sur les voyages au Congrès du STSE **qui sera remise aux participant(e)s après leur inscription en ligne.**

Remboursement et perte de salaire

RAPPEL : Avant d'organiser leur voyage, les délégué(e)s doivent s'assurer d'avoir au préalable obtenu de leur employeur un congé pour assister au Congrès national triennal du STSE.

Étant donné que le Congrès national triennal est une activité admissible au "congé pour affaires syndicales" en vertu de l'Article 14.12 de votre convention collective, les délégué(e)s sont encouragé(e)s à utiliser le code de congé "641". Si un(e) délégué(e) choisit de ne pas utiliser ce code de congé, seules les vacances ou les congés compensatoires seront remboursés pour les heures de travail perdues pendant le congrès. Il n'y aura pas de compensation des heures supplémentaires. Les membres qui travaillent par roulement sont priés de fournir une copie de leur horaire de travail lorsqu'ils soumettent leur demande de remboursement des dépenses.

Les délégué(e)s qui ont besoin de la lettre "Congé pour affaires syndicales" la recevront dès que possible après la confirmation de leurs réservations de voyage.

Les membres qui assistent à des événements entièrement financés par l'Élément et qui reçoivent le montant de leur salaire perdu et/ou le taux de rémunération de l'Élément, mais qui ne se présentent pas ou sont absents des sessions pourraient faire l'objet d'une déduction partielle ou totale de leur salaire sur leur demande de remboursement de frais. Tout membre ou tout(e) dirigeant(e) national(e) peut signaler ces absences par écrit au président national, qui examinera l'incident et conseillera aux agents financiers les mesures à prendre. Lorsque les membres sont continuellement en retard ou très en retard à une séance, la situation sera examinée par le président national et pourrait entraîner une réduction de salaire sur leur demande de remboursement de frais. Ces situations seront traitées au cas par cas, en tenant compte de toutes les circonstances.

Dépenses

Les délégué(e)s peuvent recevoir une avance sur demande uniquement. Il/elle leur sera demandé(e) de remplir une demande de remboursement frais afin que l'Élément puisse leur verser les indemnités journalières, les frais de voyage et la perte de salaire (pour ceux/celles qui n'utilisent pas de congé sous le code 641). De plus amples informations seront fournies aux participant(e)s après leur inscription en ligne.

Un agent financier sera sur place au Congrès national triennal pour vous aider à remplir votre demande de remboursement.

Aménagements

Le STSE s'efforce de faire en sorte que nos événements soient sans obstacles pour les délégué(e)s handicapé(e)s. Des aménagements seront assurés en fonction des besoins et des limitations fonctionnelles indiqués sur le formulaire d'inscription.

Pas de parfum !

En considération de la santé de nos membres qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales, et dans le but d'éliminer un contaminant de l'air, le STSE demande à tous/toutes les participant(e)s au Congrès de s'abstenir d'utiliser des produits parfumés tels que parfums, eaux de Cologne, lotions parfumées, laques, déodorants et autres produits promus par l'industrie des parfums. L'hôtel peut fournir un nettoyage sans parfum et de la literie et linge de bain sans parfum sur demande.

Rendre notre Congrès plus vert

Le changement climatique, le réchauffement de la planète et la protection de notre environnement sont des questions syndicales. Les congrès, conférences et autres réunions ont tous un impact sur notre environnement. Nous pouvons faire notre part pour réduire cet impact en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. Le STSE a travaillé à la création d'une convention plus durable afin de réduire notre empreinte carbone. Nos actions ont notamment consisté à réduire la quantité de papier et de matériel distribués, à fournir de l'eau potable au public, ou encore à recycler et réutiliser les documents du Congrès. Ensemble, nous pouvons faire la différence.

Tout le matériel pour le Congrès sera fourni par voie électronique. Des copies imprimées du matériel de la Convention ne seront fournies qu'aux délégués qui en feront la demande au moment de l'inscription en ligne.

Personnes à contacter en cas d'urgence

Toute personne qui assiste au congrès (y compris les personnes observatrices et invitées) doit fournir au moment de l'inscription le nom et les coordonnées d'une personne avec qui le STSE peut communiquer uniquement en cas d'urgence. Prière de préciser aussi le lien avec cette personne.

Généralités

Les détails de l'ordre du jour du Congrès national triennal du STSE, les Règles de procédure, les copies des résolutions et des rapports des comités, ainsi que d'autres points d'intérêt, seront mis à la disposition des participant(e)s en temps utile.

Pour tous renseignements complémentaires sur ce qui précède, veuillez communiquer avec :

Vicky Angel
Adjointe administrative à la Présidente nationale
Courriel : cong2026conv@uhew-stse.ca